

## Nuisances sonores

Horaires au cours desquelles les travaux de jardinage ou de bricolage sont interdits.



Pour le confort de tous, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils susceptibles de causer une nuisance sonore pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- > Les **jours ouvrables** de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- > Les **samedis** de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- > Les **dimanches et jours fériés** de 10 h à 12 h

Exemples d'outils bruyants :

- > Tondeuses à gazon à moteur thermique
- > Tronçonneuses
- > Perceuses
- > Raboteuses
- > Scies...